

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Généralités.

Les présentes conditions sont réputées connues par l'acheteur. Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des dites conditions. De ce fait toute clause contraire ne peut être opposée que dans la mesure où APPC l'a formellement accepté par écrit.

Validité de l'offre.

Nos offres sont valables 30 jours à partir de la date d'envoi, sauf accord écrit entre les deux parties, et à l'exception des frais de port qui sont donnés à titre indicatif. Il est entendu que toute majoration des frais de port par un prestataire d'APPC survenant entre la date d'émission de l'offre et la date de commande entraîne le réajustement du montant des frais facturés.

Le pré-règlement de toute commande d'un montant inférieur à 250€HT sera exigé, les frais de port seront majorés de 22€HT pour les clients en compte.

Les commandes reçues par téléphone devront être impérativement confirmées par écrit sous peine de non validation. Toute commande nous parvenant devra rappeler les références de l'offre correspondante.

Une commande n'est acceptée qu'après expédition par nos soins d'un accusé de réception, par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document. Le contrat est définitif lors de l'émission de l'accusé de réception de commande par APPC, et aucune modification ou annulation n'est alors plus possible unilatéralement. Cet accusé de réception de commande confirme que seules nos conditions générales de vente sont applicables, conformément à l'offre de prix de référence. Les conditions d'achat de l'acheteur ne sauraient s'y substituer. Cette primauté figure à l'article L.441-6 du Code du Commerce. Tout amendement à une commande devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de nos services commerciaux.

Conditions de règlement.

Celles-ci sont explicitement écrites sur l'offre. En dessous de 15200 €HT, le règlement devra s'effectuer par virement à 30 jours net. Pour les montants supérieurs les conditions sont les suivantes :

- 30% à la commande par chèque
- solde à 30 jours nets date de facturation.

« Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. »

Article L441-6 de la loi LME 2008.

Les conditions de règlement négociées entre les deux parties ne pourront être, conformément à la loi, supérieures à 60 jours calendaires ou 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Tout report de paiement non négocié au préalable avec APPC fera l'objet de pénalités de retard, sera soumis à un calcul d'intérêt égal à 5 fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC et entraînera la nullité des remises et escomptes consenties. Cet intérêt de retard est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire et sera calculé à compter du jour d'échéance de la facture. Par ailleurs, le client devra payer en plus des intérêts de retard stipulés une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Si les frais de recouvrement supportés par APPC sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, APPC peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le règlement de l'acompte devra s'effectuer sous les 10 jours suivant la date d'accusé de réception de commande. Tout retard entraînera la nullité des remises et escomptes consenties. Sauf mention de subrogation expressément écrite, toute facture est à régler à APPC, par chèque à l'adresse du Siège, ou par virement, aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Pour les clients domiciliés hors France métropolitaine, les règlements devront s'effectuer soit par virement à la commande, soit par crédit documentaire irrévocable.

Prix.

Toutes les marchandises sont payables à notre adresse commerciale.

Nos prix s'entendent en Euro, assortis d'une indexation à la devise du pays d'origine du produit. Il est entendu que le cours de la devise utilisé pour le calcul définitif du montant de la transaction, est celui de la devise d'origine du produit au jour de son dédouanement.

En l'absence de conditions particulières stipulées sur la commande client, et ayant reçu notre aval, aucune renégociation de prix ne pourra être justifiée par une baisse du cours de la devise d'origine par rapport à l'Euro, inférieure à 5%.

Cette indexation devra être mentionnée sur l'offre de prix, ainsi que la formule de révision s'y référant.

Livraison.

APPC s'engage à respecter les délais de livraison tels que spécifiés sur l'offre de prix et reportés sur la commande. Néanmoins, en cas de force majeure ou de défaillance non imputable à ses services APPC ne saurait être redevable d'une quelconque indemnité ou pénalité.

Nos marchandises expédiées en franco ou en port dû voyagent aux risques et périls du destinataire, qui devra le cas échéant, faire toutes réserves à la réception ou dans les délais et formes prévus par la législation, conformément à l'article 105 du Code du commerce. Toute assurance sera donc à la charge de l'acheteur.

Réception.

Le réceptionniste doit vérifier qualité, poids, dimensions bon état des marchandises. En cas de non conformité, APPC doit en être averti sous 48 heures maximum.

Retours.

Sur demande produite et dans les 8 jours après réception, tout retour de marchandises, ne pourra être fait que dans son emballage d'origine. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet de notre accord préalable.

Réserves de propriété.

Conformément aux normes de la loi N° 80 335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au total paiement de leur prix de vente. APPC pourra reprendre la totalité des marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété, soit dans le cas d'une facture venue à échéance et non réglée et ce, après mise en demeure de l'acheteur, soit en cas de détérioration du crédit de l'acheteur constaté par tous les moyens.

Litige.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon (85) est seul compétent.